

REGLEMENT TROPHEES DE LA FONDATION NORSYS 2026

Préservation de l'eau douce ou des océans 10 février - 17 mars 2026

Article 1-Objet de la fondation

norsys est une entreprise de services numériques (750 personnes, 57 millions de CA). Engagés pour la nature et les humains, nous avons en 2025 fait entrer la Nature dans notre gouvernance avec un droit de vote et un droit de véto. (Cf. Notre rapport "diriger avec la nature" [OneDrive](#))

La fondation norsys a pour objet de contribuer à préserver la planète et à réduire les injustices sociales.

Elle est l'un des piliers du modèle permaentreprise déployé chez norsys (créer de la valeur en prenant soin des humains, en préservant la planète, et en partageant les richesses) pour renforcer son engagement en faveur de la société civile.

La fondation soutient, des acteurs de la société civile et des associations engagées sur l'une de ces deux missions, en favorisant une forte implication des salarié.es, sur nos territoires d'implantation (Lille, Paris, Lyon, Grenoble, Nantes, Tours, Sophia Antipolis, Aix en Provence, Toulouse, Marseille).

Nous décernons des Trophées, deux fois par an :

- Au printemps pour les associations qui œuvrent dans le domaine de la **préservation de la planète**
- À l'automne pour celles qui luttent pour la réduction des injustices sociales.

Le présent appel à projets concerne cette année, **la préservation de l'eau douce ou des océans**

Article 2- Périmètre et objectifs de l'appel à projets

Cette année, la fondation norsys souhaite contribuer à la protection durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et des écosystèmes marins en France.

L'appel à projets soutient des initiatives selon 3 catégories permettant de :

1. Préserver et restaurer

- Protection des écosystèmes
- Restauration d'habitats marins
- Lutte contre les pollutions

2. Réduire les pressions

- Amélioration de la qualité de l'eau.
- Prévention des déchets, collecte et valorisation.
- Solutions d'économie d'eau ou de gestion durable des usages.

3. Sensibiliser et mobiliser

- Programmes d'éducation à l'environnement, auprès des jeunes ou du grand public.
- Actions citoyennes de mobilisation locale.
- Production d'outils pédagogiques innovants.

Article 3 - Qui peut candidater ?

La participation aux trophées est ouverte à :

- Des associations loi 1901, domiciliées en France métropolitaine,
- Implantées sur au moins un des territoires d'implantation de norsys (Lille, Paris, Lyon, Nantes, Grenoble, Tours, Aix-en-Provence, Sophia-Antipolis, Toulouse)
- Et ayant au moins un exercice fiscal.

Un seul dossier par projet sera accepté, mais un organisme peut proposer plusieurs projets.

La fondation apporte son soutien à des projets et non aux dépenses courantes de fonctionnement de la structure (non liées au projet financé) ; aux besoins en trésorerie ; aux projets personnels, aux voyages pédagogiques ou culturels, aux raids d'aventures, bourses d'études...

Article 4 -Jury

Le jury sera librement constitué par la fondation norsys et sera composé des membres du bureau de la fondation et salariés des agences norsys.

Article 4- Critères d'éligibilité

1- Pour être éligible aux Trophées de la fondation norsys, le projet doit :

- Être porté par une association à but non lucratif (loi 1901) ayant au moins un exercice fiscal
- Se dérouler sur le territoire d'implantation des agences norsys (Lille, Paris, Lyon, Grenoble, Nantes, Marseille Aix-en-Provence, Sophia-Antipolis, Tours, Toulouse)
- Ne pas être porté par une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique
- Ne pas être achevé au moment de l'examen du dossier.

2- Pour désigner les actions lauréates, le jury composé des membres du bureau de la fondation fera une présélection en se basant sur les critères suivants :

- La cohérence avec l'objet de l'appel à projets : la préservation de l'eau douce ou des océans
- La clarté du projet vers lequel le don de la fondation norsys sera fléché
- Les objectifs du projet
- Les actions pour atteindre ces objectifs
- Les impacts espérés
- L'innovation et la reproductibilité

Article 5- Comment candidater ?

1er temps, du 10 février au 17 mars 2026

- Remplir **le questionnaire de candidature**
https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=jlsS6pnYRUyp2FWmK7-myqThFSKm3RNAng_tRYaJlfNUN1kwMk9DVkozVII1MzkwSFZUMEJBTVIWSy4u
- Envoyer par mail à mbuinet@norsys.fr le présent règlement signé
- Ainsi qu'une une video simple (en mode selfie si vous voulez) de 2 minutes présentant
 - L'association
 - Le projet précis pour lequel vous candidatez
 - Les objectifs du projet
 - Les actions pour atteindre ces objectifs
 - Les impacts espérés
 - Les financements dont l'association bénéficie déjà.
 - ★ La fondation est soucieuse de ne pas apporter son soutien à des projets déjà financés par des entreprises connues par leurs pratiques non respectueuses de l'environnement.

Tout dossier incomplet ou envoyé **après le 17 mars minuit** ne sera pas pris en compte.

Une première sélection sera effectuée et les candidats pré-sélectionnés seront recontactés.

2eme temps, après le 24 mars 2026 : Les candidats pré-sélectionnés par le bureau de la fondation seront invités à compléter leur dossier de candidature avec :

- Le règlement, dûment signé par le représentant légal de l'association
- Les pièces justificatives de l'existence légale de la structure, ainsi que son objet
 - Les statuts datés et signés
 - La copie de la parution au J O
 - La liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau
 - Le rapport d'activités 2025 ou 2024
 - Le rapport financier 2025 ou 2024

Ils pourront aussi être invités à échanger avec un membre du bureau de la fondation.

Article 6- Prix

1. Le Prix catégorie : "Préserver et restaurer" : 4 000 euros
2. Le Prix catégorie "Réduire les pressions" : 4000 euros
3. Le Prix catégorie "Sensibiliser et mobiliser" : 4000 euros
+
4. Le Prix coup de coeur des collabs" : 3 000 euros

En cas de projets qui répondent insuffisamment à ces critères, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Les prix seront remis en avril dans les agences locales de norsys (Lille, Paris, Lyon, Grenoble, Nantes, Sophia-Antipolis, Aix-en-Provence, Tours, Toulouse). Les lieux et précisions seront envoyés par mail à tous les candidats.

Article 7 - Informatique et liberté

Les candidats et lauréats autorisent la fondation norsys à citer et publier leur nom, prénom, coordonnées complètes et description non confidentielle de leurs actions dans le cadre d'information et de communication liées aux « Trophées de la fondation norsys », sur quelque support que ce soit, notamment le site internet <https://fondation.norsys.fr> sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un quelconque avantage.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les candidats peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification pour toute information figurant sur le fichier de la fondation norsys, établi à partir des dossiers de candidature. Tout participant qui ne souhaite pas que ses données soient saisies, à condition que celles-ci ne soient pas nécessaires à la bonne gestion et organisation des trophées, doit obligatoirement en informer la fondation norsys par écrit à l'adresse suivante : mbuinet@norsys.fr

Le

A

Nom et prénom

Fonction dans l'organisme

Signature du représentant de l'organisme

Précédée de la mention « lu et approuvé »

